

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 14 février 2023 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Jean-Marc Rochon, France Chenail, Stéphane Leduc, Normand Amesse, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant quorum.

Est absente M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, laquelle a motivé son absence.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Josée Bourdeau, greffière adjointe.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont été invités à poser leurs questions séance tenante et avaient été invités à envoyer leurs questions préalablement à la tenue de la séance.

Les questions posées lors de cette première période de questions portaient sur les sujets suivants :

- remerciement et suggestion au comité de circulation pour les mesures mises en place;
- non-respect des limites de vitesse sur le boulevard Quevillon;
- manque de logement abordable et les nouvelles constructions sur le territoire;
- monsieur Denis McSween remercie le conseil pour la nomination du terrain de baseball en son nom qui sera fait lors de cette séance.

2023-02-064 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 14 février 2023.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 février 2023, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2023

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1 Autorisation de signature de protocoles d'entente avec la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus)

5.2 Changement de nom de la rue Chasle

5.3 Nomination de lieux

6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

6.1 Acceptation de la retraite de monsieur René Monette au poste de directeur du Service récréatif et communautaire

6.2 Révision de la structure organisationnelle

6.3 Nomination au poste de capitaine - formation et tactique au Service de sécurité incendie

6.4 Nomination au poste de contremaître horticulture au Service de l'environnement

6.5 Nomination au poste de régisseur jeunesse au Service récréatif et communautaire

6.6 Nomination au poste de régisseur – parc régional au Service récréatif et communautaire

6.7 Nomination au poste d'ingénieur de projets au Service de l'ingénierie

6.8 Permanence au poste de chef de division – opérations au Service de sécurité incendie

6.9 Permanence au poste de conseillère au Service du développement économique

- 6.10 Permanence au poste de coordonnatrice à l'urbanisme au Service de l'urbanisme et des permis
- 6.11 Permanence au poste de régisseuse – logistique et événements au Service récréatif et communautaire
- 6.12 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 14 janvier au 3 février 2023

7. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1 Autorisation de signature d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada sur une partie du lot 6 216 138
- 7.2 Nomination et mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction

8. SERVICE DES FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 8.1 Autorisation d'adhésion au regroupement d'achats géré par le Centre d'acquisition gouvernemental pour l'acquisition de micro-ordinateurs, de portables, de serveurs et de tablette électronique
- 8.2 Autorisation relative à l'acquisition de matériel informatique dans le cadre du projet de remplacement du parc informatique
- 8.3 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet
- 8.4 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2022
- 8.5 Dépôt du rapport budgétaire au 7 février 2023
- 8.6 Dépôt du rapport d'activités du trésorier d'élection pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022
- 8.7 Dépôt du registre cumulatif des achats mensuels du mois de janvier 2023

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9.1 Appel de candidatures pour l'exploitation du bar-terrasse La Cale
- 9.2 Suspension temporaire de délais dans différentes promesses d'achat

9.3 Autorisation pour l'aménagement de terrasses temporaires

10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

10.1 Appui à la demande d'aide financière au Volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR) – Soutien à la vitalisation

10.2 Appui à la demande d'aide financière au Volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR) – Soutien à la vitalisation dans le cadre du projet de mise à niveau de la salle d'entraînement de la Cité des Arts et des Sports inc.

10.3 Demande d'aide financière dans le cadre du Volet 4 du Fonds région et ruralité (FRR) – Soutien à la vitalisation pour la construction du parc Jeanne-Mance

10.4 Autorisation de signature d'un bail avec le Centre d'action bénévole dans le cadre de la clinique d'impôt pour les citoyens de Salaberry-de-Valleyfield

10.5 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît (APDIS) pour l'organisation du Festi-Bières du Suroît

10.6 Autorisation relative à la tenue de l'activité de tour de calèche du Moulin de la Source

10.7 Autorisation relative à une activité organisée par l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ) dans le cadre de la relâche scolaire 2023

11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

11.1 Modification au contrat entraînant un dépassement des coûts relatif au pavage de nouvelles rues

12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

12.1 Adoption finale de la résolution - PPCMOI2022-0025 - 145, rue Salaberry

12.2 Autorisations diverses et confirmation dans le cadre du projet Aldo

12.3 Demande de PIIA pour le 17 et 19, rue Hermine

12.4 Demande de PIIA pour le 100, rue Sainte-Cécile

13. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

13.1 Modification au contrat entraînant un dépassement des coûts pour les services professionnels relatif au remplacement de deux ozoneurs à l'usine de filtration

13.2 Octroi d'un contrat de gré à gré au Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent relatif à la fauche sélective du phragmite sur les berges du Vieux Canal de Beauharnois et de la Pointe-aux-Anglais

14. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

14.1 Autorisation de signature d'un addenda à l'entente intermunicipale avec la Ville de Beauharnois

14.2 Autorisation de signature d'une entente de collaboration avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable

15. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

15.1 Modification au contrat entraînant un dépassement des coûts relatif à la réparation et à la vérification des véhicules incendies

16. APPELS D'OFFRES

16.1 Appel d'offres public 2022-45 : rénovation des infrastructures de l'avenue Grande-Ile

16.2 Appel d'offres public 2022-60 : travaux de mise aux normes dans divers parcs

16.3 Appel d'offres public 2023-01 : remplacement et augmentation du moteur et VFD pour la pompe HP5

17. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

17.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 209-32 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

17.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 403-02 modifiant le Règlement 403 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal

18. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

18.1 Adoption du Règlement 311-02 modifiant le Règlement 311 décrétant des travaux de prolongement des infrastructures de la rue de la Barrière ainsi qu'un emprunt de 5 550 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

18.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 349-02 modifiant le Règlement 349 décrétant des travaux d'agrandissement du bâtiment de la gestion du territoire et de relocalisation de l'abri à sel

18.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 412 décrétant des travaux de remplacement de l'armoire électrique et l'augmentation de la capacité de distribution à l'usine de filtration ainsi qu'un emprunt de 1 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

18.4 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 425-01

19. RÈGLEMENTS D'URBANISME

19.1 Avis de motion pour le projet de règlement 011-02 modifiant le Règlement 011 concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

21. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2023-02-065 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2023 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 10 février 2023;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2023, selon sa teneur.

ADOPTÉ

2023-02-066 AUTORISATION DE SIGNATURE DE PROTOCOLES D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (TAXIBUS)

VU le dépôt devant ce conseil des protocoles d'entente à intervenir entre la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation de la direction générale d'autoriser la signature desdits protocoles d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
 et résolu à l'unanimité

DE conclure les protocoles d'entente mentionnés ci-après avec la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus), à savoir :

- protocole d'entente relatif au transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025;
- protocole d'entente relatif au transport en commun de personnes pour la ligne Valleyfield – Beauharnois, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, les protocoles d'entente précités, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2023-02-067 CHANGEMENT DE NOM DE LA RUE CHASLE

CONSIDÉRANT QUE certains membres du Conseil ont exprimé le souhait de rendre hommage à M. Michel Choinière qui a dirigé le magasin Canadian Tire depuis de nombreuses années;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis quant au changement de nom;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
 appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
 et résolu à l'unanimité

D'accepter de changer le nom de la rue Chasle pour celui de la rue Michel-Choinière, tel que présenté sur le plan préparé par le Service de l'urbanisme et des permis.

ADOPTÉ

2023-02-068 NOMINATION DE LIEUX

VU la recommandation du Comité de toponymie relative à la nomination de certains lieux sur le territoire de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination des lieux mentionnés ci-après, tel que proposé par le Comité de toponymie :

Site à nommer	Nom proposé	Justification
Terrain de balle qui se situe dans le parc Charpentier	« Terrain Denis-McSween »	- Membre d'une famille (McSween) très impliquée dans le sport dans Saint-Timothée. - À évolué au sein de l'organisation des Expos de Montréal pendant plus de 5 ans.
Rotonde du parc Delpha-Sauvé	« Rotonde Laurent-Meury »	- Commerçant de Salaberry-de-Valleyfield, fondateur de la boulangerie/pâtisserie la « Petite Grange », et un des fondateurs des « Mardis en musique » qui se tiennent dans ladite rotonde depuis de nombreuses années.
Salle au RDC de l'édifice Raphaël Barrette - 222 Rue Alphonse-Desjardins	« Marie-Jeanne Perron-Clairmont »	- Correction de l'orthographe
Salle au sous-sol de l'édifice Raphaël Barrette (local 014 (cuisine) et local 015 (salle de réunion) devenus une seule salle) - 222 Rue Alphonse-Desjardins	« Pierre-Paul Clairmont »	- Ancien membre important de la Société d'histoire et de généalogie de Valleyfield qui a fait beaucoup pour l'organisme et qui a aussi un parcours assez éloquent autant auprès de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield que d'autres secteurs. - Époux de Marie-Jeanne-Perron-Clairmont

D'autoriser l'installation des panneaux nécessaires, le cas échéant.

ADOPTÉ

2023-02-069 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR RENÉ MONETTE AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que M. René Monette a avisé la Ville qu'il prendrait sa retraite du poste de directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M. Monette au poste de directeur du Service récréatif et communautaire, celle-ci prenant effet à compter du 1^{er} août 2023;

DE remercier M. Monette pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2023-02-070 RÉVISION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

CONSIDÉRANT la croissance de l'organisation, la municipalisation de certains services et l'amélioration continue visée par la Ville;

VU la recommandation du Service des ressources humaines de modifier la structure organisationnelle;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

DE procéder à la création d'un poste de contremaître bâtiments selon les conditions du protocole des employés cadres;

DE procéder à la création d'un poste de contremaître horticulture selon les conditions du protocole des employés cadres;

DE procéder à l'abolition du poste de technicienne en horticulture relevant du syndicat national des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2023-02-071 NOMINATION AU POSTE DE CAPITAINE - FORMATION ET TACTIQUE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un capitaine - formation et tactique au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

DE procéder à la modification du titre d'emploi pour capitaine - formation et tactique, antérieurement nommé capitaine formation;

DE nommer M. Maxime Vinet au poste de capitaine - formation et tactique au Service de sécurité incendie, avec une période de probation de douze (12) mois travaillés;

QUE la date d'affectation de M. Vinet soit prévue le 20 février 2023;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Vinet soient celles prévues au protocole d'entente du personnel cadre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2023-02-072 NOMINATION AU POSTE DE CONTREMAÎTRE HORTICULTURE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un contremaître horticulture au Service de l'environnement;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M^{me} Véronik Lahaie au poste de contremaîtresse horticulture au Service de l'environnement, avec une période de probation de douze (12) mois travaillés;

QUE l'entrée en fonction de M^{me} Lahaie soit à compter du 15 février 2023;

QUE les conditions de travail de M^{me} Lahaie soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2023-02-073 NOMINATION AU POSTE DE RÉGISSEUR JEUNESSE AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un régisseur jeunesse au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M^{me} Tessa Leclerc au poste de régisseur jeunesse au Service récréatif et communautaire, avec une période de probation de six (6) mois travaillés;

QUE l'entrée en fonction de M^{me} Leclerc soit à compter du 15 février 2023;

QUE les conditions de travail de M^{me} Leclerc soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2023-02-074 NOMINATION AU POSTE DE RÉGISSEUR – PARC RÉGIONAL AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un régisseur – parc régional au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M^{me} Karine Laniel au poste de régisseur – parc régional au Service récréatif et communautaire, avec une période de probation de six (6) mois travaillés;

QUE l'entrée en fonction de M^{me} Laniel soit à compter du 20 février 2023;

QUE les conditions de travail de M^{me} Laniel soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2023-02-075 NOMINATION AU POSTE D'INGÉNIEUR DE PROJETS AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un ingénieur de projets au Service de l'ingénierie;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Bertin Caron-Boulé au poste d'ingénieur de projets au Service de l'ingénierie, avec une période de probation de douze (12) mois travaillés;

QUE l'entrée en fonction de M. Caron-Boulé soit à compter du 13 mars 2023;

QUE les conditions de travail de M. Caron-Boulé soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2023-02-076 PERMANENCE AU POSTE DE CHEF DE DIVISION – OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la fin de la période de probation de M. Christian Poulin au poste de chef de division – opérations au Service de sécurité incendie prendra fin le ou vers le 21 février 2023;

CONSIDÉRANT les évaluations de rendement positive de son gestionnaire au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à M. Christian Poulin la permanence au poste de chef de division – opérations au Service de sécurité incendie.

ADOPTÉ

2023-02-077 PERMANENCE AU POSTE DE CONSEILLÈRE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE la fin de la période de probation de M^{me} Émilie St-Onge au poste de conseillère au Service du développement économique prendra fin le 9 mars 2023;

CONSIDÉRANT les évaluations de rendement positives du directeur du Service du développement économique;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à M^{me} Émilie St-Onge la permanence au poste de conseillère au Service du développement économique.

ADOPTÉ

2023-02-078 PERMANENCE AU POSTE DE COORDONNATRICE À L'URBANISME AU SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

CONSIDÉRANT QUE la fin de la période de probation de M^{me} Josée Beaudin au poste de coordonnatrice à l'urbanisme au Service de l'urbanisme et des permis prendra fin le 17 février 2023;

CONSIDÉRANT les évaluations de rendement positives du directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à M^{me} Josée Beaudin la permanence au poste de coordonnatrice à l'urbanisme pour le volet permis et inspection au Service de l'urbanisme et des permis.

ADOPTÉ

2023-02-079 PERMANENCE AU POSTE DE RÉGISSEUSE – LOGISTIQUE ET ÉVÉNEMENTS AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la fin de la période de probation de M^{me} Mylène Julien au poste de régisseuse – logistique et événements au Service récréatif et communautaire prendra fin le 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT les évaluations de rendement du coordonnateur sports et loisirs du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à M^{me} Mylène Julien la permanence poste de régisseuse – logistique et événements au Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

2023-02-080 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 14 JANVIER AU 3 FÉVRIER 2023

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 14 janvier au 3 février 2023;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en février 2023 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 14 janvier au 3 février 2023.

ADOPTÉ

2023-02-081 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA SUR UNE PARTIE DU LOT 6 216 138

CONSIDÉRANT la demande de servitude d'Hydro-Québec et de Bell Canada afin de procéder au raccordement électrique sur la rue Mocco;

VU la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques d'autoriser ladite servitude;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

DE céder une servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur une partie du lot 6 216 138 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dans le cadre du raccordement électrique sur la rue Mocco, tel que présenté dans la description technique préparée par M. Frédéric Belleville, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} février 2022, minute 7074;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par Hydro-Québec et Bell Canada;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude ainsi que tous les documents relatifs à la présente, à intervenir devant M^e Mario Beauchamp, notaire, afin d'intervenir et consentir à ce que les servitudes soient créées malgré un chevauchement dans une servitude existante de la Ville et en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2023-02-082 NOMINATION ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour remettre un constat d'infraction à un défendeur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield intente devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2);

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour tenter ces poursuites pénales devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, des constats d'infraction;

VU le dépôt devant ce conseil de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

DE modifier la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction par l'ajout, le retrait et les modifications de titre de certains employés municipaux tel qu'indiqué au document déposé devant le conseil;

DE procéder à la nomination de la personne suivante :

- M. Frédéric Paquette Directeur du Service de sécurité incendie

à titre de responsables de la délivrance des constats d'infraction pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la Ville, lorsqu'applicable, un constat

pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction.

ADOPTÉ

2023-02-083 AUTORISATION D'ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS GÉRÉ PAR LE CENTRE D'ACQUISITION GOUVERNEMENTAL POUR L'ACQUISITION DE MICRO-ORDINATEURS, DE PORTABLES, DE SERVEURS ET DE TABLETTE ÉLECTRONIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite adhérer au contrat d'achat regroupé de micro-ordinateurs, portables, serveurs et tablettes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) via le site du catalogue d'approvisionnement du gouvernement du Québec;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information de confirmer ladite adhésion;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

DE confirmer l'adhésion de la Ville au regroupement d'achats 2022-0588-01 géré par le Centre d'acquisition gouvernemental pour l'acquisition de micro-ordinateurs, de portables, de serveurs et de tablette électronique, à compter de l'adoption de la présente résolution jusqu'au 12 janvier 2024, représentant le terme du contrat;

Que le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour conclure un contrat pour le compte d'un organisme public et aux frais de ce dernier;

Que le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) mène, le cas échéant, toutes les opérations de gestion qui découlent de toute contestation formée pour ou contre lui ou un organisme public concernant la présente acquisition;

Que le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) soit exonéré de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de son intervention lorsqu'un organisme recourt à lui pour obtenir un bien ou un service, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde ou qu'il ne résulte de son intervention dans le cadre du processus d'adjudication d'un contrat public;

DE reconnaître que le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) facturera un frais de gestion de 1 %, à même l'abonnement annuel des produits et services du Centre d'acquisition gouvernemental (CAG);

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis au Centre d'acquisition gouvernemental (CAG);

D'autoriser le Coordonnateur TI – Chef de division à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

**2023-02-084 AUTORISATION RELATIVE À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE
DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DU PARC INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite remplacer du matériel du parc informatique dans le but d'avoir de l'équipement informatique de bonne qualité;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information relative à l'acquisition de matériel informatique dans le cadre du projet de remplacement du parc informatique;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'acquisition de matériel informatique dans le cadre du projet de remplacement du parc informatique via l'un des fournisseurs accrédités du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) dans le catalogue d'approvisionnement du gouvernement du Québec, pour la somme maximale de 104 037,39 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2023-02-085 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES
ET DE PAIEMENTS INTERNET**

Le registre des chèques émis numéros 105091 à 105282, le registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S16479 à S16602 et le registre des paiements Internet émis numéros 5371 à 5411 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis numéros 105091 à 105282 totalisant 1 071 226,69 \$;
- au registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S16479 à S16602 totalisant 4 314 493,12 \$ et 2 570,74 \$;
- au registre des paiements Internet émis numéros 5371 à 5411 totalisant 2 023 974,01 \$;

D'autoriser la trésorière à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2022

Le rapport budgétaire au 31 décembre 2022 est déposé devant ce conseil.

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 7 FÉVRIER 2023

Le rapport budgétaire au 7 février 2023 est déposé devant ce conseil.

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER D'ÉLECTION POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la trésorière dépose devant ce conseil un rapport de ses activités prévues au chapitre XIII de cette loi relatif au financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et au contrôle des dépenses électorales, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 et portant plus particulièrement sur l'élection du 7 novembre 2021.

DÉPÔT DU REGISTRE CUMULATIF DES ACHATS MENSUELS DU MOIS DE JANVIER 2023

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 403 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*, la directrice du service des Finances et des technologies de l'information et trésorière dépose la liste des autorisations de dépenser accordées par un titulaire d'une délégation pour le mois de janvier 2023.

2023-02-086 APPEL DE CANDIDATURES POUR L'EXPLOITATION DU BAR-TERRASSE LA CALE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel de candidatures pour l'exploitation du bar-terrasse La Cale;

VU le document d'appel de candidatures déposé devant le conseil;

VU la recommandation du Service du développement économique;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'entériner le document d'appel de candidatures pour l'exploitation du bar-terrasse La Cale tel que déposé devant le conseil et d'approuver les critères de sélection y figurant;

D'autoriser le Service du développement économique à procéder à la nomination de tout membre du comité de sélection chargé d'analyser les candidatures;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout contrat ou document afférent, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2023-02-087 SUSPENSION TEMPORAIRE DE DÉLAIS DANS DIFFÉRENTES PROMESSES D'ACHAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à la vente de cinq terrains dans l'écoparc qui détenaient une partie non constructible due à la présence d'une servitude au bénéfice d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation d'Hydro-Québec doit être obtenue au préalable si l'entreprise désire construire un bâtiment quelconque sur la partie du lot qui bénéficie de la servitude;

CONSIDÉRANT les différents délais pour obtenir les autorisations;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises devront sans cesse demander des extensions de délai auprès de la Ville afin de respecter leurs engagements;

VU la recommandation du Service du développement économique de procéder à ladite suspension temporaire;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la suspension temporaire des délais des différentes promesses d'achat des entreprises 3476847 Canada inc., Complexe Roger Dorais inc., Cycles Babac, Les Distributions Chrismar inc. ainsi que Gestion immobilière Moduli inc.;

DE préciser que la suspension vaut à partir de la date de la séance jusqu'à ce que l'autorisation d'Hydro-Québec soit délivrée;

DE convenir que le Service du développement économique fera un suivi rigoureux dans chacun desdits dossiers.

ADOPTÉ

2023-02-088 AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT DE TERRASSES TEMPORAIRES

VU la recommandation du Service du développement économique d'autoriser l'aménagement de terrasses temporaires afin de soutenir le milieu des affaires et l'achat local;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser et de tolérer, exceptionnellement et pour la période du 10 mai au 25 octobre 2023 inclusivement, l'aménagement de terrasses temporaires selon les modalités suivantes :

1. **Espaces verts sur la propriété d'un restaurateur :**
aucune autorisation nécessaire, possibilité d'utiliser ses espaces verts pour mettre du mobilier tout en respectant les normes sanitaires gouvernementales, s'il y a lieu;
2. **Terrasses sur rue, utilisation de l'espace public (trottoirs et cases de stationnement) :**
réglementation existante applicable sur les trottoirs ou la poursuite du projet pilote des terrasses dans les cases de stationnement sur rue :
 - Permis sur le trottoir ou la ou les cases devant l'établissement concerné sans dépasser les limites d'occupation latérales de celui-ci;
 - Doivent représenter un maximum de deux cases de stationnement lorsque l'empiètement se fait dans les cases en bordure de rue;
 - Obligation de laisser un passage balisé d'un minimum de 1,5 mètre pour la circulation des piétons et, le cas échéant, le respect de la distanciation physique imposée par les normes sanitaires gouvernementales et la circulation des piétons ainsi que possibilité d'envisager la fermeture du trottoir si le passage ne peut être conservé;
 - Être délimitées par un aménagement permettant de définir l'occupation de la terrasse;
 - Tous les matériaux doivent être maintenus en bon état et respecter les dispositions applicables de l'article 8.2 du *Règlement 150 concernant le zonage*;
 - Permis dans le centre-ville élargi;
 - Obligation de déposer un plan, devant respecter les normes sanitaires gouvernementales, s'il y a lieu, pour fins d'analyse et d'émission, par le Service de l'urbanisme et des permis, d'un certificat d'autorisation sans frais.

Les conditions suivantes devront également être respectées :

- Toute demande relative à l'aménagement de terrasses temporaires doit être adressée au Service de l'urbanisme et des permis;
- Le Service de l'urbanisme et des permis réalisera une analyse de conformité de toute demande basée sur les présentes conditions et sur l'aspect esthétique de l'aménagement envisagé;
- Les constructions temporaires permises ne doivent pas servir à la préparation d'aliments ou de boissons et ne doivent comporter aucun équipement de cuisson ou de réchaud. La musique et l'animation ne sont pas autorisées sur ces terrasses;
- La Ville se réserve le droit de révoquer tout certificat d'autorisation émis advenant qu'une ou des conditions n'étaient plus respectées;
- Tout aménagement de terrasse temporaire doit être démantelé au plus tard le 25 octobre 2023.

ADOPTÉ

2023-02-089 APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – SOUTIEN À LA VITALISATION

ATTENDU QUE l'organisme Répît le Zéphyr souhaite déposer le projet « Achat et installation d'un module de jeux adaptés » au Volet 4 du Fonds régions et ruralité dans le cadre de l'aide financière pour des projets locaux de vitalisation;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'appuyer le projet « Achat et installation d'un module de jeux adaptés » présenté par l'organisme Répit le Zéphyr au « Volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR) – Soutien à la vitalisation;

DE confirmer que la Ville offrira un soutien financier au projet de 10 000 \$ pour l'achat du module de jeu ainsi qu'un soutien technique et professionnel de 5 000 \$ pour la réalisation du projet.

ADOPTÉ

2023-02-090 APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – SOUTIEN À LA VITALISATION DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE À NIVEAU DE LA SALLE D'ENTRAÎNEMENT DE LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS INC.

ATTENDU QUE la Cité des Arts et des Sports inc. souhaite déposer une demande d'aide financière au *Volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR) dans le cadre de l'aide financière pour des projets locaux de vitalisation* pour son projet de mise à niveau de la salle d'entraînement située au 2^e étage;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'appuyer le projet de mise à niveau de la salle d'entraînement du 2^e étage présenté par la Cité des Arts et des Sports inc. au *Volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR) dans le cadre de l'aide financière pour des projets locaux de vitalisation*.

ADOPTÉ

2023-02-091 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 DU FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) – SOUTIEN À LA VITALISATION POUR LA CONSTRUCTION DU PARC JEANNE-MANCE

ATTENDU QU'il y a lieu de demander une aide financière au Volet 4 du Fonds régions et ruralité – Soutien à la vitalisation pour la construction du parc Jeanne-Mance;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au Volet 4 du Fonds régions et ruralité auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) pour la construction du parc Jeanne-Mance;

DE s'engager, si la Ville obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

DE confirmer que la Ville assumera tous les coûts non admissibles au programme qui seront associés au projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

D'autoriser M^{me} Claudia Meloche, coordonnatrice au Service récréatif et communautaire, à remplir, signer et présenter, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉ

2023-02-092 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DANS LE CADRE DE LA CLINIQUE D'IMPÔT POUR LES CITOYENS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole (CAB) gère la clinique d'impôt pour les citoyens de Salaberry-de-Valleyfield depuis 1983;

ATTENDU QUE le CAB a besoin de locaux et d'équipements pour la réalisation de cette clinique d'impôt, pour les mois de mars et avril 2023, et quelques dates en février pour la formation des bénévoles;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a convenu de prêter des locaux du Club nautique, sis au 410, rue Victoria, ainsi que des tables, chaises et bacs de récupération;

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail à intervenir entre le Centre d'action bénévole et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour ledit emplacement servant de centrale d'activités;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit bail;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un bail avec le Centre d'action bénévole afin de fournir gratuitement des locaux, sis au 410, rue Victoria, et des équipements, pour la durée de ses activités, soit les 13,17, 23, 24, 27 et 28 février 2022 et du 2 mars au 28 avril 2023;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le bail précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2023-02-093 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION POUR LES PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE DU SUROÏT (APDIS) POUR L'ORGANISATION DU FESTI-BIÈRES DU SUROÏT

ATTENDU QUE l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît (APDIS) organisera la septième édition du Festi-Bières du Suroît qui se tiendra du 9 au 11 juin 2023, au parc Delpha-Sauvé, afin d'amasser des fonds pour le projet Défi-logis;

CONSIDÉRANT les retombées économiques dans les commerces et la visibilité dont bénéficiera la Ville de Salaberry-de-Valleyfield par la tenue de cet évènement;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît (APDIS) à tenir un évènement attractif dans le cadre de l'organisation du Festi-Bières du Suroît qui se tiendra au parc Delpha-Sauvé, du 9 au 11 juin 2023, afin d'amasser des fonds pour le projet Défi-logis;

D'autoriser la vente et la consommation de boisson alcoolisée dans le parc Delpha-Sauvé, lors de la tenue du Festi-Bières, aux conditions suivantes :

- que l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

DE conclure un protocole d'entente avec l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières dans le cadre de la tenue de cet évènement, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2023;

D'accorder à cet organisme une aide financière de 7 500 \$ en vue d'assurer la tenue de cet évènement;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2023-02-094 AUTORISATION RELATIVE À LA TENUE DE L'ACTIVITÉ DE TOUR DE CALÈCHE DU MOULIN DE LA SOURCE

VU la demande formulée par l'Organisme Le Moulin de la Source pour la tenue de l'activité de tour de calèche, le 4 avril 2023;

VU la recommandation favorable émise par le Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue de l'activité de tour de calèche par Le Moulin de la Source, le 4 avril 2023, entre 10 h et 15 h, selon le trajet tel que présenté par le Service récréatif et communautaire;

D'autoriser le report de l'activité au 5 ou 6 avril 2023 selon le même horaire si la température est mauvaise;

D'autoriser la Ville à mettre en place la signalisation nécessaire, le cas échéant.

ADOPTÉ

2023-02-095 AUTORISATION RELATIVE À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR L'ORGANISME POUR UN RÉSEAU ACTIF DANS NOS QUARTIERS (PRAQ) DANS LE CADRE DE LA RELÂCHE SCOLAIRE 2023

VU la demande formulée par l'Organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ) pour la tenue de l'activité de tour de calèche, le 2 mars 2023;

VU la recommandation favorable émise par le Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue de l'activité de tour de calèche par l'Organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ), le 2 mars 2023, entre 17 h et 20 h, selon le trajet tel que présenté par le Service récréatif et communautaire;

D'autoriser le report de l'activité au 9 mars 2023 selon le même horaire si la température est mauvaise;

D'autoriser la Ville à mettre en place la signalisation nécessaire, le cas échéant.

ADOPTÉ

2023-02-096 MODIFICATION AU CONTRAT ENTRAÎNANT UN DÉPASSEMENT DES COÛTS RELATIF AU PAVAGE DE NOUVELLES RUES

VU la recommandation du Service de l'ingénierie relative à une modification au contrat et l'approbation de coûts additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour le pavage de nouvelles rues, conformément au *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une modification au contrat et d'approuver les coûts additionnels dans le cadre de l'appel d'offres public 2021-23 octroyé à l'entreprise Ali Excavation inc. pour le pavage de nouvelles rues, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 41 863,96 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2023-02-097 ADOPTION FINALE DE LA RÉOLUTION - PPCMOI2022-0025 - 145, RUE SALABERRY

ATTENDU QUE la demande comprend les éléments dérogatoires suivants :

- l'implantation d'un bâtiment mixte comprenant 42 logements, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, pour la zone C-557, un nombre maximal de 3 logements par bâtiment mixte;
- une hauteur de bâtiment de 4 étages et 14 mètres, alors que ledit règlement 150 prévoit, pour la zone C-557, une hauteur maximale de 3 étages et 13,5 mètres;
- une marge arrière de 4 mètres, alors que ledit règlement 150 prévoit, pour la zone C-557, une marge arrière de 5 mètres;
- un rapport espace bâti/terrain maximal de 0,55, alors que ledit règlement 150 prévoit, pour la zone C-557, un rapport maximal de 0,40;
- une exemption de fournir des cases de stationnement pour les usages commerciaux, sous réserve des trois cases proposées en surface, alors que ledit règlement 150 prévoit qu'une case de stationnement est requise pour chaque 10 à 30 mètres carrés de superficie nette de plancher commercial, selon l'usage exercé;
- une marquise d'une largeur de 15 mètres en cour avant et de 30 mètres en cour latérale droite, alors que ledit règlement 150 prévoit une largeur maximale de 5 mètres pour une marquise.

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte, sous réserve des conditions énoncées, les critères d'évaluation du *Règlement 402 concernant les PPCMOI*;

CONSIDÉRANT QUE le projet est structurant, qu'il permettra de combler un besoin en logements et créera un milieu de vie dynamique pour les résidents du centre-ville, mais aussi pour les travailleurs et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente une architecture de qualité supérieure et plusieurs éléments distinctifs positifs, dont des marquises, la grande terrasse commerciale ainsi que de généreuses plantations;

CONSIDÉRANT QUE la majorité du centre-ville bénéficie d'une exemption de fournir des cases pour les usages commerciaux ainsi que la disponibilité d'un stationnement municipal à proximité du projet;

ATTENDU, toutefois, que dans les stratégies d'offres de stationnement sur le site ou dans le stationnement municipal, il faudra faciliter l'accès pour les employés des commerces;

CONSIDÉRANT QUE, malgré une hauteur, en étages et en mètres, supérieure à celle autorisée à la zone C-557, le projet a été retravaillé afin que le Palais de justice demeure un repère visuel dans le secteur;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de PPCMOI2022-0025, autorisant la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment mixte dans une partie de la zone C-557 à l'égard du lot 6 425 858 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, en dérogation aux dispositions relatives au nombre de logements par bâtiment, la hauteur en mètres et en étages, la marge arrière, le rapport espace bâti/terrain, le nombre de cases de stationnement pour les usages commerciaux et la largeur maximale d'une marquise du *Règlement 150 concernant le zonage*, le tout tel que

présenté sur le plan projet d'implantation, reçue en date du 2 décembre 2022, et aux conditions suivantes :

- un minimum de 20 % des cases de stationnement prévues en souterrain doit être desservi par une borne de recharge pour véhicule électrique de niveau 2 (240 volts) fonctionnelle en permanence;
- des supports pour vélo devront être installés à l'extérieur et en souterrain;
- les thermopompes et les compresseurs pour le chauffage ou la climatisation situés en cour latérale ou arrière devront être isolés visuellement de la rue, du stationnement public et de son allée d'accès par un garde-corps opaque ou un mur du bâtiment principal à l'image des équipements situés en cour avant;
- le propriétaire doit démontrer sa capacité financière à assumer le coût du projet par le dépôt d'une garantie financière équivalant à 30 000,00 \$ avant l'obtention du permis de construction.

ADOPTÉ

2023-02-098 AUTORISATIONS DIVERSES ET CONFIRMATION DANS LE CADRE DU PROJET ALDO

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé sa demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE le MELCC demande une confirmation additionnelle;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE confirmer que la Ville récupéra les infrastructures et ouvrages du projet d'extension des systèmes d'aqueduc, d'égout sanitaire et de gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet Aldo sur le boulevard Sainte-Marie;

DE confirmer que la Ville entretiendra lesdites infrastructures et tiendra un registre d'exploitation et d'entretien.

ADOPTÉ

2023-02-099 DEMANDE DE PIIA POUR LE 17 ET 19, RUE HERMINE

ATTENDU QUE les lots 3 819 756 et 3 819 757 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jean-Christophe Paquin, au nom de 9434-6277 Québec inc., pour la démolition du 17 et du 19, rue Hermine;

CONSIDÉRANT QUE la démolition des 17 et 19, rue Hermine permettra la réalisation d'un projet favorisant, pour le secteur du centre-ville élargi, la création de milieux de vie dynamiques par la mixité des densités résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le 17, rue Hermine offre un intérêt architectural, le 19, rue Hermine a subi des modifications altérant son authenticité et entraînant le retrait de caractéristiques d'intérêt;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de bâtiments jumelés et que la conservation du 17, rue Hermine n'est pas pertinent sans la conservation de son homologue, le 19, rue Hermine;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2023-0004 formulée pour les lots 3 819 756 et 3 819 757 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jean-Christophe Paquin, pour la démolition du 17 et du 19, rue Hermine.

ADOPTÉ

2023-02-100 DEMANDE DE PIIA POUR LE 100, RUE SAINTE-CÉCILE

ATTENDU QUE le lot 4 514 198 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Christophe Viens pour autoriser l'installation de deux enseignes sur le bâtiment situé au 100, rue Sainte-Cécile pour l'organisme « Carrefour Jeunesse-emploi de Beauharnois-Salaberry »;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées sont de faible impact visuel et que leurs superficies sont moindres que les enseignes adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE le positionnement des enseignes sur le bandeau brunâtre du bâtiment permet une homogénéité et un alignement harmonieux avec les enseignes adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées ne couvrent aucun élément architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont conformes aux règlements d'urbanisme;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2022-0139 formulée pour le lot 4 514 198 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Christophe Viens, pour l'installation de deux enseignes de forme lettres « channel » sur le bâtiment, dont une sur la rue Sainte-Cécile au-dessus de la porte d'accès au local de l'organisme et l'autre sur la rue Nicholson entre les enseignes « Labothery » et « Laurette et Violetta », telle qu'illustrée par le plan réalisé par Enseignes AGS, sous réserve que :

- l'enseigne sur la rue Nicholson ne peut pas être plus large que la largeur de l'établissement.

ADOPTÉ

2023-02-101 MODIFICATION AU CONTRAT ENTRAÎNANT UN DÉPASSEMENT DES COÛTS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIF AU REMPLACEMENT DE DEUX OZONEURS À L'USINE DE FILTRATION

VU la recommandation du Service de l'environnement relative à une modification au contrat et l'approbation de coûts additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour les services professionnels quant au remplacement de deux ozoneurs à l'usine de filtration, conformément au *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une modification au contrat et d'approuver les coûts additionnels dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-25 octroyé à la firme Les Services EXP inc. pour les services professionnels quant au remplacement de deux ozoneurs à l'usine de filtration, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le Service de l'environnement, pour la somme totale de 33 739,41 \$, taxes comprises;

D'autoriser un transfert budgétaire de 8 300 \$ du poste 02-412-01-521 vers le poste 03-310-04-411 dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉ

2023-02-102 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AU COMITÉ ZIP DU HAUT-SAINT-LAURENT RELATIF À LA FAUCHE SÉLECTIVE DU PHRAGMITE SUR LES BERGES DU VIEUX CANAL DE BEAUHARNOIS ET DE LA POINTE-AUX-ANGLAIS

CONSIDÉRANT QU'aucun entreteneur privé local ne détient l'expertise nécessaire pour réaliser une fauche sélective permettant le contrôle immédiat du phragmite;

CONSIDÉRANT QUE le Comité zone d'intervention prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent a été interpellé afin de développer une expertise locale afin de réaliser des travaux de fauche sélective de qualité;

VU l'offre de service déposée et la recommandation du Service de l'environnement d'octroyer ledit contrat;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

VU la recommandation du Service des travaux publics d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE conclure l'entente de collaboration numéro 202361 relative aux travaux d'achat, d'installation et d'entretien de glissières rehaussées pour cyclistes sur les ponts Masson avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable;

D'autoriser M. Martin Brossoit, ingénieur de projet, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de collaboration numéro 202361, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2023-02-105 MODIFICATION AU CONTRAT ENTRAÎNANT UN DÉPASSEMENT DES COÛTS RELATIF À LA RÉPARATION ET À LA VÉRIFICATION DES VÉHICULES INCENDIES

VU la recommandation du Service de sécurité incendie relative à une modification au contrat et l'approbation de coûts additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la réparation et la vérification des véhicules incendies, conformément au *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une modification au contrat et d'approuver les coûts additionnels dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2022-INC-08 octroyé à l'entreprise Camions Sud-Ouest inc. pour la réparation et la vérification des véhicules incendies, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le Service de sécurité incendie, pour la somme totale de 25 000,00 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2023-02-106 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-45 : RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DE L'AVENUE GRANDE-ILE

À la suite de l'appel d'offres public 2022-45 relatif à la rénovation des infrastructures de l'avenue Grande-Ile, les soumissions suivantes ont été reçues :

Construction J.P. Roy inc.	8 694 605,88 \$
Action Progex inc.	9 710 395,63 \$
Gérald Théorêt inc.	9 754 035,84 \$
Ali Excavation inc.	11 169 971,65 \$
9329-0146 Québec inc. – Groupe M. Potvin	11 390 357,74 \$

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction J.P. Roy inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Construction J.P. Roy inc. un contrat pour la rénovation des infrastructures de l'avenue Grande-Ile, pour la somme maximale de 8 694 605,88 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-45.

ADOPTÉ

2023-02-107 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-60 : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DANS DIVERS PARCS

À la suite de l'appel d'offres public 2022-60 relatif aux travaux de mise aux normes dans divers parcs, les soumissions suivantes ont été reçues :

12472503 Canada inc. – Besco Construction	809 172,83 \$
Installation Jeux-Tec inc. 9203-3398 Québec inc. – Les Pavages Duroseal	826 787,58 \$
Transport J.R. Cyr et Fils inc.	838 018,17 \$
Consultants NCP inc.	869 969,84 \$
	902 550,30 \$

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 12472503 Canada inc. – Besco Construction;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 12472503 Canada inc. – Besco Construction un contrat pour des travaux de mise aux normes dans divers parcs, pour la somme maximale de 809 172,83 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-60;

Qu'un montant de 30 000 \$ du budget de quartier Jules-Léger 2023 soit octroyé à l'aménagement du parc Sicotte;

Qu'un montant de 30 000 \$ du budget de quartier Jules-Léger provenant des surplus 2022 soit octroyé à l'aménagement du parc Bélanger;

Qu'un montant de 30 000 \$ du budget de quartier Nitro 2023 soit octroyé à l'aménagement du parc Landry;

Qu'un montant de 30 000 \$ du budget de quartier Nitro provenant des surplus 2021 soit octroyé à l'aménagement du parc Gérard-Langevin.

ADOPTÉ

2023-02-108 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2023-01 : REMPLACEMENT ET AUGMENTATION DU MOTEUR ET VFD POUR LA POMPE HP5

À la suite de l'appel d'offres public 2023-01 relatif au remplacement et à l'augmentation du moteur et VFD pour la pompe HP5, la soumission suivante a été reçue :

Groupe SGM inc.	198 559,53 \$
-----------------	---------------

VU la recommandation du Service de l'environnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Groupe SGM inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Groupe SGM inc. un contrat pour le remplacement et l'augmentation du moteur et VFD pour la pompe HP5, pour la somme maximale de 198 559,53 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2023-01;

D'autoriser une affectation de 198 559,53 \$ du fonds de roulement pour la réalisation de ce projet, amortissable sur 10 ans.

ADOPTÉ

A-2023-02-004 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 209-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

M. le conseiller Patrick Rancourt donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 209-32 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 209-32 modifiant le *Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.*

A-2023-02-005 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 403-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 403 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE, CERTAINES RÈGLES ADMINISTRATIVES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le conseiller Normand Amesse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 403-02 modifiant le Règlement 403 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 403-02 modifiant le *Règlement 403 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.*

2023-02-109 ADOPTION DU RÈGLEMENT 311-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 311 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE DE LA BARRIÈRE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 5 550 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 311-02, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 311-02 le 24 janvier 2023;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 311-02 modifiant le Règlement 311 décrétant des travaux de prolongement des infrastructures de la rue de la Barrière ainsi qu'un emprunt de 5 550 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

ADOPTÉ

A-2023-02-006 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 349-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 349 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT DE LA GESTION DU TERRITOIRE ET DE RELOCALISATION DE L'ABRI À SEL

M. le conseiller Jean-Marc Rochon donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 349-02 modifiant le Règlement 349 décrétant des travaux d'agrandissement du bâtiment de la gestion du territoire et de relocalisation de l'abri à sel.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 349-02 modifiant le *Règlement 349 décrétant des travaux d'agrandissement du bâtiment de la gestion du territoire et de relocalisation de l'abri à sel.*

A-2023-02-007 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 412 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ARMOIRE ÉLECTRIQUE ET L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE DISTRIBUTION À L'USINE DE FILTRATION AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

M^{me} la conseillère France Chenail donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 412 décrétant des travaux de remplacement de l'armoire électrique et l'augmentation de*

la capacité de distribution à l'usine de filtration ainsi qu'un emprunt de 1 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 412 décrétant des travaux de remplacement de l'armoire électrique et l'augmentation de la capacité de distribution à l'usine de filtration ainsi qu'un emprunt de 1 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 425-01

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 6,7,8 et 9 février 2023, sur le *Règlement 425-01 modifiant le Règlement 425 décrétant des travaux de rénovation des infrastructures des rues Salaberry Est, McLaren, Moïse-Plante et des rues connexes ainsi qu'un emprunt de 16 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

A-2023-02-008 AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 011-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 011 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

M. le conseiller Jean-François Giroux donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 011-02 modifiant le Règlement 011 concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 011-02 modifiant le *Règlement 011 concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme.*

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées lors de cette deuxième période de questions portaient sur les sujets suivants :

- processus de nomination des lieux sur le territoire;
- appel de projet pour le bar La Cale.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2023-02-110 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 23, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 14 février 2023.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Josée Bourdeau, greffière adjointe